



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 24247

## Texte de la question

M. Léonce Deprez après le rapport du conseil des impôts, remis au Président de la République, en décembre 2002, demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui préciser la suite réservée à la proposition tendant à encadrer strictement la rétroactivité de la loi.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement favorable à une limitation de la rétroactivité en matière fiscale. Le 3 novembre dernier, trente mesures pour améliorer les relations entre les contribuables et l'administration fiscale ont été présentées au conseil des ministres. A cette occasion, le Gouvernement a pris notamment l'engagement de ne plus recourir, en matière fiscale, à des mesures dont la portée rétroactive pénalise le contribuable de bonne foi. Il est prévu, d'une part, que les dispositifs fiscaux dits incitatifs seront limités à une durée maximum de cinq ans et ne seront pas remis en cause avant leur terme et, d'autre part, que le recours aux lois de validation sera strictement limité aux cas où l'intérêt général l'exige et où la mesure apparaît proportionnée aux enjeux.

## Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24247

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 septembre 2003, page 6870

**Réponse publiée le :** 28 décembre 2004, page 10458